

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Avenant Contrat d'Assurances
GAN Collectivité

N° AD-2025-05-16-06

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant les résultats de la mise en concurrence,

Considérant qu'il a lieu de signer un avenant au contrat d'assurances GAN Collectivités modifiant des dispositions du contrat sans engendrer de modification des coûts.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider l'avenant au contrat d'assurances GAN Collectivités.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 034-213401359-20250516-AD2025_05_16_06-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du
Le Maire : **16 MAI 2025**

Fait à LESPIGNAN, le 16 mai 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

